

<b>Lehner-Gigon Nicole / Rime Nicolas, député-e-s</b>		P2088.11	
Places de parc pour les utilisateurs du covoiturage		DAEC	
		Cosignataires:	12
Reçu SGC:	12.05.11	Transmis Dir:	20.05.11*
		Parution BGC:	mai 2011

### Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat de réétudier la possibilité de mettre à la disposition des utilisateurs du covoiturage des places de parc proches des entrées d'autoroute.

### Développement

Le 7 juillet 2009, le Conseil d'Etat adoptait un rapport sur le postulat P2003.07 concernant « la construction d'aires de stationnement pour voitures aux entrées des autoroutes ». Le 8 février 2011, il répondait à la question QA3343.10 relative à la « création d'une place de covoiturage ».

En l'état, la construction des places de parc pour les automobilistes qui rationalisent leurs trajets en se regroupant pour voyager à plusieurs dans une même voiture était jugée prématurée par le Conseil d'Etat. Ce dernier promettait toutefois de réévaluer son jugement si une plate-forme de contact était créée et si des expériences crédibles de covoiturage étaient constatées.

Cette plate-forme existe pour les districts de la Glâne et de la Veveyse depuis octobre 2010 sous la forme d'un site Internet sur lequel les automobilistes peuvent prendre contact avec d'éventuels partenaires [www.glane-veveyse-covoiturage.ch](http://www.glane-veveyse-covoiturage.ch).

Le site existant concerne plus de 35'800 habitants auxquels viendront probablement se joindre ceux de la région d'Oron, soit 9000 habitants de plus. Le projet a été présenté dernièrement au Comité de l'Association des communes fribourgeoises et ses initiants espèrent être rejoints par plusieurs communes.

Les dernières statistiques du site de covoiturage Glâne-Veveyse font état de 73 personnes inscrites et 440 trajets proposés depuis octobre 2010. Plusieurs communes de ces deux districts mettent déjà à la disposition de leurs citoyens des places de parc pour le covoiturage spécialement signalées et pour lesquelles les utilisateurs peuvent se procurer des badges gratuits dans leur bureau communal.

Dans son rapport N° 142 sur le postulat P2003.07 de notre collègue Denis Grandjean, le Conseil d'Etat estimait judicieux, après la mise en place de la solution informatique susmentionnée et sur la base des expériences pratiques d'un tel système de covoiturage, de réévaluer l'opportunité d'aménager des places spécifiques et, le cas échéant, de lancer un projet pilote avec le concours actif des communes.

Nous estimons que le moment est venu de passer à cette étape et demandons par ce postulat d'étudier la possibilité de construire ces places de parcs.

\* \* \*

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).